



## ARRETE

portant alignement au 01/01/2023 de l'indice de rémunération  
sur le minimum de traitement dans la Fonction Publique (IM353)  
de M. Lionel ROUQUETTE  
Adjoint technique territorial contractuel

LE MAIRE DE VEBRON :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982, modifié relatif aux indices de la fonction publique,

Vu le décret n°85-730 du 17 juillet 1985, modifié relatif à la rémunération des fonctionnaires de l'Etat et des fonctionnaires des collectivités territoriales régis respectivement par les lois n° 84-16 du 11 janvier 1984 et n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°85-1148 du 24 octobre 1985, modifié, relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation, et notamment son article 8,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique,

**Vu le décret n°2022-1615 du 22 décembre 2022 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique au 1<sup>er</sup> janvier 2023,**

Considérant que M. Lionel ROUQUETTE bénéficiait de l'indice de rémunération IM 352.

Considérant qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 les fonctionnaires et agents publics occupant un emploi doté d'un indice majoré (IM) inférieur à l'IM 353 perçoivent néanmoins le traitement afférent à l'indice majoré 353,

## ARRETE :

**ARTICLE 1 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, M. Lionel ROUQUETTE, né(e) le 04/05/1991, Adjoint technique territorial contractuel percevra le traitement afférent à l'indice majoré I.M.353.

**ARTICLE 2 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au président du centre de gestion,
- transmis au comptable de la collectivité,
- notifié à l'intéressé.

Fait à ..VEBRON.....  
Le : .....27 JAN. 2023.....  
LE MAIRE

Alain ARGILIER



LE MAIRE

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le...6/02/23.....  
Signature de l'agent